

Le BSIF et Air Canada ratifient un accord de principe concernant les régimes de retraite

OTTAWA – Le 14 mai 2004 – Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a annoncé aujourd'hui la ratification d'un accord de principe avec Air Canada au sujet de la capitalisation des régimes de retraite des employés de la société. Le BSIF a donné son consentement à la proposition d'Air Canada à la lumière des mesures que la société a prises pour remédier adéquatement aux points en suspens concernant les régimes de retraite.

Sur le fondement de cet accord, le BSIF recommande au ministre des Finances que le gouvernement fédéral modifie les règles concernant les régimes de retraite conformément à la requête de la société, laquelle souhaite amortir les déficits des régimes de retraite de ses employés en dix ans plutôt qu'en cinq ans ainsi que l'exige la version actuelle du règlement fédéral sur les régimes de retraite.

« Depuis le début, notre principal objectif est de protéger les droits de tous les participants des régimes de retraite, a déclaré Nicholas Le Pan, le surintendant du BSIF. Bien que cet accord ne soit pas totalement dépourvu de risques, nous croyons qu'il propose le meilleur équilibre entre, d'une part, la protection des bénéficiaires des régimes de retraite et, d'autre part, la nécessité, pour la société, de prendre des mesures pour se soustraire à la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Par conséquent, je fais part de mes recommandations au ministre. »

L'accord contient des mesures visant à atténuer les risques associés à l'adoption d'un calendrier de réduction du déficit échelonné sur une plus longue période. Il reflète les conditions formulées précédemment par le BSIF, notamment en ce qui a trait au versement de paiements spéciaux de niveaux suffisants dès les premières années.

En outre, en cas d'échec du projet de restructuration, les mesures que le BSIF avait prises avant que la société ne se mette sous la protection de la LACC conféraient une position privilégiée aux régimes de retraite en ce qui a trait aux paiements en souffrance. « À cet égard, l'accord que nous avons conclu avec Air Canada continue à protéger adéquatement les retraités. » a ajouté M. Le Pan.

Les bénéficiaires des régimes de retraite recevront des informations au sujet des modalités de l'accord et pourront faire part de leurs points de vue par l'entremise de leurs syndicats, de leurs représentants nommés par le tribunal ou au BSIF. Ces syndicats ou ces représentants devront accepter l'accord au nom des personnes qu'ils représentent.

Lorsqu'il a annoncé la ratification de l'accord, M. Le Pan a également suggéré au gouvernement de songer à offrir des modalités semblables aux autres sociétés qui se mettent sous la protection de la LACC.

« Je crois qu'à des conditions et avec les restrictions adéquates, il convient d'assouplir les modalités de capitalisation des déficits dans le cadre d'un exercice de restructuration entrepris aux termes de la LACC. Cela met les participants des régimes de retraite sur un pied d'égalité avec les autres créanciers plutôt que de les obliger à accepter la diminution de leurs prestations de pension. » a dit M. Le Pan.

À titre d'organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux, il incombe au BSIF de protéger les droits des déposants, des souscripteurs, des participants des régimes de retraite et des créanciers des institutions financières, ainsi que de promouvoir et d'administrer un cadre réglementaire garant de l'intégrité du système financier canadien.

-30-

Relationniste :

Rod Giles
Communications et affaires publiques
(613) 993-1678
rod.giles@osfi-bsif.gc.ca